Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB84_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 84/2026 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle

La Commune de Saint-Martin-des-Champs souhaite disposer de la nacelle de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël.
Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps de travail effectué par le personnel de la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB84_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,
Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint- Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,
DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%,
PRÉCISE que les dates de pose et de dépose des décorations de Noël sont fixées d'un commun accord entre les deux Communes, en tenant compte des disponibilités des agents de la ville de La Ferté-Gaucher, afin de garantir de la bonne organisation des interventions,
PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB85_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 85/2026 – Subvention en faveur de la Fondation du Patrimoine – Forêt de Fontainebleau

À la suite des incendies survenus en juillet 2026, la forêt de Fontainebleau a subi d'importants dégâts.

Afin de contribuer aux actions de restauration et de reconstruction de la Forêt, la Fondation du Patrimoine a lancé une collecte dédiée à la sauvegarde de ce patrimoine naturel exceptionnel.

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite s'associer à cette démarche en attribuant une subvention d'un montant de 200 € à la Fondation du Patrimoine.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB85_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les incendies survenus en juillet 2026 ayant occasionné d'importants dégâts au sein de la forêt de Fontainebleau,
Considérant que la forêt de Fontainebleau constitue un patrimoine naturel exceptionnel,
Considérant que la Fondation du Patrimoine a lancé une collecte dédiée à la sauvegarde de la forêt de Fontainebleau afin de contribuer aux actions de restauration et de reconstruction rendues nécessaires à la suite des incendies,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite s'associer à cette démarche de solidarité et contribuer, à son niveau, à la préservation et à la restauration de ce patrimoine naturel,
Considérant qu'il est proposé d'attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention d'un montant de 200 €,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à la Fondation du Patrimoine une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, destinée à contribuer à la collecte dédiée à la sauvegarde et à la restauration de la forêt de Fontainebleau à la suite des incendies survenus en juillet 2026.
DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 86/2026 – Contrat d'Aménagement Régional avec la Région Ile-de-France : programme d'opérations et demande de subventions

Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) comporte au minimum deux opérations à réaliser. Le contrat-cadre est valable trois ans. Il permet de soutenir des projets opérationnels contribuant à l'attractivité, à la cohésion sociale et à la qualité de vie du territoire.
Les projets présentés doivent tous être en phase avant-projet (plans, coupes, esquisses, chiffrages par lot, plan de financement, calendrier...).

Le taux de subvention maximal pour les travaux est de 50 % du montant en € HT éligible, avec un reste à charge minimum pour la commune de 30%.

Le montant global maximum de la subvention est de 1 million d'€ (pour l'ensemble des projets du contrat).

Les acquisitions peuvent être prises en compte si elles ont été réalisées moins d'un an avant la présente délibération portant sur le programme du CAR ; le montant retenu pour les acquisitions ne pouvant être supérieur à 50% du cout global de l'opération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Le Contrat d'Aménagement Régional commence à l'approbation de celui-ci par la Commission Permanente du Conseil Régional. Le vote de l'affectation de chaque opération doit se faire dans les 3 ans suivants le vote du contrat-cadre. Il y a ensuite 3 ans pour une demande de premier acompte puis 4 ans maximum pour demander le solde.

Le CAR prend fin quand tous les projets sont soldés. La Commune pourra ensuite solliciter un nouveau CAR, sous réserve d'un délai minimum de 3 ans entre les 2 votes en commission permanente pour commencer un CAR.

Au regard de l'avancement des projets, la Commune a retenu de présenter les deux opérations suivantes :

- Création du nouveau Centre Technique Municipal
- Réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective

Pour information ci-dessous les montants d'opération globale et les montants retenus par la Région :

- **Création du nouveau Centre Technique Municipal :**

Type	Montants HT (€) dépenses à réaliser	Montants retenus par la Région (€)
Acquisition	850 000,00 €	426 822,25 €
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	72 200,00 €	52 687,75 €
Travaux (total)	420 490,00 €	420 490,00 €
TOTAL :	1 342 690,00 €	900 000,00 €

- **Réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective :**

Type	Montants HT (€) dépenses à réaliser	Montants retenus par la Région (€)
Acquisition		
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	115 317,00 €	0,00 €
Travaux (total)	1 118 090,58 €	1 100 000,00 €
TOTAL :	1 233 407,58 €	1 100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

NOTE : Les plans de financement suivants tiennent compte des plafonds imposés par la Région et des dépenses déjà effectuées qui ne sont pas comptabilisées.

Les plans de financement de chacun des projets sont les suivants :

- **Création du nouveau Centre Technique Municipal :**

Dépenses		Recettes		
Objet	**Montant en € HT**	**Source**	**Montant en € HT**	**Taux**
Acquisition	850 000,00 €	REGION	450 000,00 €	33,51 %
Travaux	420 490,00 €	FONDS PROPRES	892 690,00 €	66,49 %
Honoraires	72 200,00 €			
TOTAL	1 342 690,00 €	TOTAL	1 342 690,00 €	100 %

- **Réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective :**

Dépenses		Recettes		
Objet	**Montant en € HT**	**Source**	**Montant en € HT**	**Taux**
Travaux	1 118 090,58 €	ETAT (acquis)	203 720,00 €	16,52 %
Honoraires	115 317,00 €	DEPARTEMENT (déposée)	90 000,00 €	7,30 %
		REGION	550 000,00 €	44,59 %
		FONDS PROPRES	389 687,58 €	31,59 %
TOTAL	1 233 407,58 €	TOTAL	1 233 407,58 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du Contrat d'Aménagement Régional dans sa version consolidée suite à la délibération de la commission permanente du 26/06/2026,
Vu l'échéancier financier prévisionnel annexé à la présente délibération,
Vu l'acquisition du bâtiment accueillant le projet du nouveau Centre Technique Municipal dont l'acte de vente a été signé le 17 décembre 2025,
Considérant que la Commune peut solliciter la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000,00 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
1) Création du nouveau Centre Technique Municipal, pour 1 342 690,00 € HT
2) Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective pour 1 233 407,58 € HT
Le montant total des opérations s'élève à 2 576 097,58 € H.T.
Propose d'approuver le programme des opérations présenté ci-dessus et de décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
Propose au Conseil Municipal de s'engager :
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
Propose de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.
Propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
4 ABSTENTIONS : Mme BAMBELA, M. LABEILLE, M. MARLIERE, M. ROUSSEAU
1 CONTRE : M. MAUVIET

PREND connaissance des objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000,00 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
1) Création du nouveau Centre Technique Municipal, pour 1 342 690,00 € HT
2) Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective pour 1 233 407,58 € HT
Le montant total des opérations s'élève à 2 576 097,58 € H.T.
APPROUVE le programme des opérations présenté ci-dessus et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

S'ENGAGE
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 077-217701820-20261013-DELIB86_2026-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELI87_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 87/2026 – Création d'un poste de coordonnateur pour le recensement

La Commune de La Ferté-Gaucher sera concernée par la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, la Commune doit organiser et coordonner les différentes étapes du recensement. Dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement d'un coordonnateur communal, chargé d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des opérations de recensement en lien avec l'INSEE et les agents recenseurs.

Il aura notamment pour mission d'assurer la liaison entre les différents intervenants, de veiller à l'avancement de la collecte, d'accompagner les agents recenseurs dans l'exercice de leurs missions et de veiller au respect des consignes et du calendrier fixés pour cette campagne.

Le coordonnateur sera rémunéré à hauteur de 1 500 € pour l'ensemble de la mission.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELI87_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un poste de coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement (mise en œuvre de l'enquête de recensement, préparation de la collecte et de son suivi, encadrement des agents recenseurs).

Monsieur le Maire,
Propose d'acter la nécessité de créer 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux,
Propose la rémunération suivante :
Le coordonnateur d'enquête recevra un forfait de 1500 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACTE la nécessité de créer 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB88_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 88/2026 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, et en complément de la création du poste de coordonnateur communal, il est nécessaire de procéder au recrutement des agents chargés de réaliser la collecte auprès de la population.

À ce titre, il est proposé de créer 10 emplois d'agents recenseurs pour la durée de la campagne. Ces agents seront chargés d'assurer la collecte des informations auprès des habitants, conformément aux consignes de l'INSEE et sous la coordination du coordonnateur communal.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités fixées par la Commune pour cette campagne.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB88_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Monsieur le Maire,
Propose d'acter la nécessité de créer 10 postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet parmi les agents communaux ou des personnes extérieures,
Propose la rémunération suivante :
Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1.50 € par bulletin individuel rempli,
Propose d'associer une prime par semaine en fonction du nombre de bulletins recueillis selon le tableau suivant :

	Taux d'avancement prévu au vendredi soir		
	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine
% de logements où les questionnaires ont été récupérés	50 %	85 %	100 %

Dit que cette prime ne peut excéder 300 € par agent lors de la période de recensement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACTE un nombre suffisants d'agents recenseurs afin de satisfaire aux obligations légales.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB89_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 89/2026 – Convention de formation AIPR Encadrant avec l'entreprise CACEF

Dans le cadre de leurs missions, deux agents chargés du suivi et de l'encadrement des interventions vont participer à une formation AIPR – Encadrant (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), organisée par l'entreprise CACEF à THILLAY dans le Val-d'Oise (95).

Cette formation se déroulera sur une journée de 7 heures. Un agent participera à la session du 12 octobre et un second agent à celle du 16 novembre 2026.
Cette formation a pour objectif de permettre aux agents de mieux connaître la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux, le guide technique ainsi que les principaux risques liés à leurs activités.

L'AIPR Encadrant est soumise à un renouvellement tous les 5 ans.

Le coût de la formation est de 200 € par agent.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB89_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que, dans le cadre de leurs missions, deux agents sont chargés du suivi et de l'encadrement des interventions réalisées à proximité des réseaux,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre à ces agents de disposer des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, notamment en matière de réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux et de prévention des risques,
Considérant que l'entreprise CACEF propose une formation « AIPR encadrant » destinée à répondre à ces besoins,
Considérant que cette formation, d'une durée d'une journée, soit 7 heures, porte notamment sur la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux, le guide technique ainsi que les principaux risques liés à l'activité des agents,
Considérant que l'AIPR encadrant est soumise à un renouvellement tous les 5 ans,
Considérant qu'un agent participera à la session du 12 octobre 2026 et qu'un second agent participera à la session du 16 novembre 2026,
Considérant que le coût de la formation est fixé à 200 € par agent, soit un montant total de 400 €,
Considérant qu'une convention de formation doit être conclue avec l'entreprise CACEF afin de définir les modalités de réalisation et de prise en charge de cette formation,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de formation « AIPR encadrant » à conclure avec l'entreprise CACEF,
AUTORISE la participation de deux agents à cette formation, l'un à la session du 12 octobre 2026 et le second à la session du 16 novembre 2026,
DIT que le coût de la formation est fixé à 200 € par agent, soit un montant total de 400€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'entreprise CACEF ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB90_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 90/2026 – Convention de formation AIPR Concepteur avec l'entreprise CACEF

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux travaux réalisés à proximité des réseaux, il est proposé qu'un agent de la collectivité participe à une formation AIPR – Concepteur (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), organisée par l'entreprise CACEF, portant sur la prise en compte des réseaux existants dans la conception et la préparation des projets de travaux.

Cette formation d'une journée, soit 7 heures, aura lieu le 16 novembre 2026 à THILLAY, dans le Val d'Oise (95), pour un montant de 200 €.

L'AIPR Concepteur doit être renouvelé tous les 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB90_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant que, dans le cadre de ses missions, un agent est amené à intervenir dans la conception, la préparation et le suivi d'opérations susceptibles d'être réalisées à proximité des réseaux,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre à cet agent de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de ses missions en matière de réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et de prévention des risques,
Considérant que l'entreprise CACEF propose une formation « AIPR concepteur » destinée à répondre à ces besoins,
Considérant que cette formation, d'une durée d'une journée, soit 7 heures est programmée le 16 novembre 2026,
Considérant que l'AIPR concepteur est soumise à un renouvellement tous les cinq ans,
Considérant que l'agent participera à la session de formation organisée par l'entreprise CACEF,
Considérant que le coût de la formation est fixé à 200 € pour cet agent,
Considérant qu'une convention de formation doit être conclue avec l'entreprise CACEF afin de définir les modalités de réalisation et de prise en charge de cette formation,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 octobre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de formation « AIPR concepteur » à conclure avec l'entreprise CACEF,
AUTORISE la participation d'un agent à cette formation,
APPROUVE le coût de la formation fixé à 200 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'entreprise CACEF ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB91_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Maxime LOCHON. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 07/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/10/2026
Date de mise en ligne : 16/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 91/2026 – Renouvellement du Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Actions Sociales

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au CCAS, créé par délibération n°60/2022, doit être renouvelé à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Au 1er janvier 2026, les effectifs recensés s'élèvent à 67 agents, dont 59 agents pour la commune (27 femmes et 32 hommes) et 8 agents pour le CCAS (6 femmes et 2 hommes). Cet effectif permet de maintenir un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Compte tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une instance commune pour examiner les questions relatives aux services et aux conditions de travail des agents, il est proposé de reconduire le CST commun.
Après consultation des organisations syndicales le 05 octobre 2026, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires, avec un nombre égal de 3 représentants suppléants. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB91_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

de conditions de travail est également instituée au sein du CST, avec 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants.

Enfin, afin de maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants de la commune et du CCAS, en nombre égal à celui des représentants du personnel, tant au sein du CST que de sa formation spécialisée. Leur avis sera recueilli sur l'ensemble des questions soumises pour avis à ces instances.

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). Le CST commun à la Commune et au CCAS, créé par délibération n° 60/2022 du 27 juin 2022, doit être renouvelé à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.
En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même Code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles R. 252-34 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique, les effectifs ayant la qualité d'électeur au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- agents à la Commune, dont 27 femmes et 32 hommes
- agents au CCAS, dont 6 femmes et 2 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 67 agents, dont 34 hommes (50,75 %) et 33 femmes (49,25 %), le Maire propose de reconduire le comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB91_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

➢ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales le 05 octobre 2026, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➢ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Comme en 2022, il vous est proposé de maintenir une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui sera dénommée « formation spécialisée du comité », la collectivité employant moins de 200 agents et des risques professionnels particuliers le justifiant.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➢ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 211-4, L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-34 à R. 252-38,
Vu la délibération n° 60/2022 du 27 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS,
Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2026 fixant l'effectif global retenu au 1er janvier 2026 à 67 agents dont 34 femmes (50,75 %) et 33 hommes (49,25 %),
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 05 octobre 2026,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261013-DELIB91_2026-DE

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu la délibération concordante du Conseil d'Administration du CCAS en date du 07 octobre 2026

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

RECONDUIT le Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique,
MAINTIENT une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
FIXE le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.
RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.
MAINTIENT le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.
INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du renouvellement de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération. De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.
AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom de la collectivité, dans toute action relative à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.